

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept le trois du mois d'août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

Date de convocation : 28 juillet 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Patrick COCHON, Yves TOUCHAIN, Raymond BEY, Manuela CIZEAU, Johanna CLAUZEL, Jean-Louis FRANCHET, Daniel FUSIL, Carole LE BRETON, Marine RABIER, André VANNEAU.

Absents excusés :

Mme Michelle MANCEAU ayant donné procuration à Mme Evelyne FOUCHER

Mme Sandra GAUTHIER, M. Thierry TOUTAIN

Secrétaire de séance : Mme Evelyne FOUCHER.

Ordre du jour :

1. Contrat maîtrise d'œuvre Rue du Bourg Neuf, aménagements sécuritaires devant école Rue de Thoury
2. Point sur DAB du crédit Agricole
3. Remplacement adjoint
4. Questions diverses

1. Contrats de Maîtrise d'œuvre Travaux rue du Bourg Neuf – Aménagement de sécurité rue de Thoury

Après avoir pris connaissance des contrats de maîtrise d'œuvre relatifs aux projets de travaux rue du Bourg Neuf et rue de Thoury établi par l'Agence Wagner [15 rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES], s'élevant respectivement à :

- Rue du Bourg Neuf	9 287,40 € HT
- Rue de Thoury – aménagements sécuritaires	3 125,95 € HT

Le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité les contrats de maîtrise d'œuvre établis par l'Agence Wagner
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

2. Distributeur automatique de billets du Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération :

➤ En avril 2017 le crédit agricole a fermé l'agence et courant juin 2017 déposé le distributeur automatique de billets, privant la population d'un service bancaire nécessaire à l'activité économique du village.

➤ A la demande de la population et des commerçants locaux, la commune a engagé une négociation avec le crédit agricole pour le maintien de ce service et parallèlement lancé une consultation auprès d'autres compagnies bancaires, mais aucune n'a répondu favorablement à l'exception du crédit agricole sous les conditions exposées dans le projet de convention d'occupation précaire :

- Désignation des locaux concernés
- Destination
- Durée
- Redevance
- Investissements : participation financière de la collectivité estimée à 47 674.50 € soit 50 % de la dépense estimée au maximum à 95 349 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance du projet de convention,

Considérant la nécessité de maintenir un service à la population et contribuer à l'activité économique du village

- Décide à la majorité (vote à bulletin secret : Pour : 7 Contre : 6 Abstention : 0) de participer financièrement à l'installation d'un DAB, conformément aux termes de la convention,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ladite convention et mener à bien ce dossier.

3. Décisions Modificatives

Suite à la décision relative à la participation financière à l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB) et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif de la commune de la façon suivante :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AOUT 2017**

- Budget Commune
Section Investissement – dépenses

Articles	Montants
2135 – Autres constructions	+ 50 000 €
2318– Autres immobilisations corporelles en cours	- 50 000 €

4. Remplacement d'un adjoint suite à une démission.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la démission pour convenance personnelle de M. COCHON en qualité de 2^{ème} adjoint, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 20 juillet 2017, il serait souhaitable d'élire un nouvel adjoint qui aurait en charge la gestion du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide que l'adjoint qui sera élu, occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L2122-10)
- Précise qu'il sera procédé à l'élection au cours de la prochaine séance du conseil municipal après réception des candidatures.

Questions diverses

Manuela CIZEAU évoque la structure d'accueil de loisirs extrascolaires mise en place sur la commune de la Ferté St Cyr, acceptant les familles extérieures à la commune moyennant un tarif journalier majoré <1,80 €- 2 €> selon le quotient familial.

Les parents d'élèves souhaitent bénéficier du tarif « Familles Fertoises ».

Les familles concernées doivent se rapprocher de la mairie de Dhuizon et contact sera pris par Monsieur le Maire avec Monsieur le Maire de la commune de la Ferté St Cyr pour discussion.

CR validé par E. FOUCHER, secrétaire de séance.
